

RUANDA-URUNDI GEBIED

-Ns.-F.-

KIBUNGO



5131

(1) N° 6I/ 507

Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à

K I B U N G U .-

Ref. n° :

Annexe :

Bijlage :

Objet :

Voorwerp :

273 / Fin / H
11/2/56

Aménagements Prison Kibungu.
Omission visa préalable.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Dos. 03-60-69.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'introduction de la facture "SEMKI" n° C.88/55 du 21 décembre 1955 de francs 33.278,50 a donné lieu aux observations ci-dessous de la part de Monsieur l'Inspecteur du Budget.

"Je vous signale qu'il est évident que la
"facture avec bons de commande annexés, n'ont en réalité comme objet
"qu'une seule commande de 2 fenêtres, 180 tôles de 6", 25 faitières,
"II crémones, 7 W.C. à la turque, 36 paires briquets, 5 portes
"Standard, 10 Kos couleur blanche, 1 transport Kigali-Kibungu pour
"laquelle un seul bon de commande aurait dû être établi pour un
"montant global de 33.272,50 Fr.

"
" Si votre sous-gestionnaire a préféré de
"faire 2 bons de commande et 1 facture, je suggère qu'il a probable-
"ment été guidé par le soucis de ne pas établir un bon de commande
"supérieur à 20.000 Fr et d'éviter, de devoir soumettre ce bon à mon
"visa préalable et d'avoir recours à la procédure de demande de prix
"ou d'appel d'offres imposée chaque fois qu'on passe une commande
"dépassant 20.000 Fr.

"
" Cette façon d'agir est irrégulière et je
"rappelle à l'intention de votre sous-gestionnaire de crédits:

"I^o) que toute dépense pour compte du Trésor doit être soumise, préala-
"blement à l'engagement, à mon visa sauf lorsqu'il est procédé à
"des achats de matériel et de fournitures en général dont le
"montant ne dépasse pas 20.000 Fr.

.../...

"2°) que les dispositions du I°) ne peuvent donner lieu à aucun
" abus et qu'il ne peut être toléré par exemple qu'elles soient
" exploitées pour éluder mon visa par fractionnement des com-
" mandes, ce que votre sous-gestionnaire a fait, mais qu'il est
" recommandé, au contraire, de grouper autant que possible
" les commandes;
"

"3°) qu'il y a lieu de joindre aux bons de commande où à la copie
" certifiée conforme des lettres de commande une attestation
" écrite et signée donnant la situation du crédit grevé notam-
" ment le montant du crédit accordé et le montant total des
" engagements, y compris la dépense envisagée et que votre
" sous-gestionnaire doit indiquer de façon précise à sa fiche
" la date de mon visa sur le bon de commande, qui doit toujours
" être préalable, ainsi que la référence de l'attestation;
"

"4°) que les marchés dépassant 20.000 Fr doivent être précédés
" d'une demande de prix ou d'un appel d'offres.
"

" Il est recommandé dans le futur de se confor-
" mer strictement aux principes élémentaires contenus dans les
" instructions et commentaires à l'usage des sous-gestionnaires de
" crédits dans le but d'éviter les irrégularités précitées et je
" vous signale que lors de son prochain passage à Kibungu le
" Budget Contrôle examinera plus spécialement l'indication à la
" fiche du sous-gestionnaire de la date du visa B.C., qui doit
" toujours être préalable et de la référence de l'attestation
" donnant la situation du crédit.

Je vous prie de vous conformer à l'avenir,
aux instructions rappelées ci-dessus.

L'INGENIEUR PROVINCIAL, CHEF DU SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS DU RUANDA-URUNDI
J. VAN VLAENDEREN.,

